

DELIBERATION
2023 - SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023 - N° 22

**Nombre de conseillers
en exercice**

En exercice	11
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

Date de convocation du conseil : 29/11/2023

Présents : Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mme **DEMONCEL** Sylvie

Absent ayant donné procuration : néant

Absents excusés : M. **PILLET** Stéphane, Mme **SABOUREAU** Sophie

Secrétaire de séance : M. CHINAULT Jean-Pierre

Attributions de compensation définitives 2023
Communauté de Communes Champagne Boischauts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts n° 2023_59 en date du 20 septembre 2023,

Vu le rapport de l'année 2023 de la CLECT de la CCCB,

Madame le Maire fait lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts (CCCB) n° 2023_59 en date du 20 septembre 2023, proposant les attributions de compensation définitives 2023, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui prévoit dans son V 1° bis que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges.

Pour donner suite à la réception du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – ou CLECT – de la Communauté de Communes Champagne Boischauts qui s'est réunie le 05 septembre 2023, il convient de définir les Attributions de compensation définitives pour 2023.

Le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2023 pour la commune de CHOUDAY est arrêté à la somme de **12 543,47 €**.

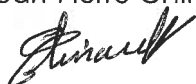
Madame le Maire précise que le tableau détaillant le mode de calcul des Attributions de compensation a été annexé à la délibération n° 2023_59 du 20 septembre 2023 de la Communauté de Communes Champagne Boischauts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

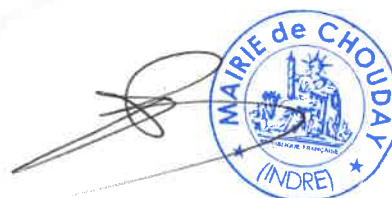
- **Approuve** le montant des Attributions de compensation définitives pour **2023** tel que proposé dans la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Champagne Boischauts n° 2023_59 en date du 20 septembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHINAULT



Le Maire,
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
Le 15 décembre 2023

Publié ou Notifié
Le 15 décembre 2023

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU

